

**BULLETIN MUNICIPAL de SAINT-VITAL n° 314**  
**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**

Séance du **10 septembre 2021**

Date de convocation 02/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge DAL BIANCO.

**Présents :** Serge DAL BIANCO, Gilles BALLAZ, Pascal BINET, Marie-Hélène BOCQUIN, Betty BOUVIER, Michel BUGAYSKI, Thierry CHAMIOT, Raphaël GROS, Jean-Paul MERMOZ, Gauthier MESTRALLET, Dominique LAVOINE, Marie-Noëlle RICHON, Alain SIBILLE.

**Excusés :** Rachel CUVEX-MICHOLIN, Bruno PALENI

**Secrétaire de séance :** Raphaël GROS

**Approbation du Compte-Rendu de la séance du conseil municipal du 04 juin 2021**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 04 juin 2021.

**1. Recensement de la population : recrutement agent recenseur**

20210910-19

Le recensement de la population aura lieu dans notre commune du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal doit délibérer pour créer un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent recenseur.**

**2. Centre De Gestion : renouvellement contrat risques statutaires**

20210910-20

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,

- que la commune a, par délibération du 29 janvier 2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Risques garantis : décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6.14 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes.

Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

AUTORISER le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,

APPROUVER la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

AUTORISER le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat risques statutaires.**

### **3. Centre De Gestion : convention de mission secrétariat de mairie itinérant**

20210910-21

Le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-1, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétariat de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir : Journée 295 euros Demi-journée 160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention proposée par le Centre De Gestion.**

### **4. Projet bâtiment associatif halle : demande de subventions**

20210910-22

Le projet est dans sa phase étude de faisabilité et chiffrage de l'enveloppe financière. Les esquisses réalisées par l'architecte Raphaël Ravasio dans le cadre d'une mission avant-projet ont été présentées une seconde fois au conseil suite au rejet d'une première proposition présentée en juin. L'architecte a revu sa copie en profondeur pour présenter un projet cohérent et

esthétique. Ce projet permet de créer trois espaces : la bibliothèque, un local dédié aux associations et à l'accueil périscolaire, une halle partiellement ouverte pour des animations ou activités extérieures. L'accès de tous ces espaces se fera de plain-pied.

Un dossier sera déposé pour obtenir une subvention au titre du FDEC. Ce projet pourra prétendre à d'autres formes de financement auprès de l'Etat et de la Région.

Pour faire un premier état d'avancement du projet, le CAUE (Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement) va conseiller la commune, sur l'économie du projet, les modalités de consultations et les obligations liées au code des marchés publics.

Les responsables des associations, de la bibliothèque, de l'accueil périscolaire, de l'école, seront consultés pour valider la distribution et l'aménagement des locaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la poursuite du projet et la recherche de financements.**

## **5. Rentrée des classes**

---

Regroupement pédagogique des écoles de St-Vital et Montailleir :

108 élèves ont repris la classe dans les deux écoles, dont 69 élèves pour St-Vital et 39 pour Montailleir.

**Saint-Vital : 69 enfants** Mme Emilie HENRIOT (directrice) CP : 6 - CE1 : 10 - CE2 : 6

Mme Christine VILLENEUVE CE2 : 6 - CM1 : 17

Mme Andréa PERSONNAZ/Mme Hélène TUAL-MANUSE CM2 : 24

Mme Marie Mermosilla remplaçante, rattachée à l'école.

**Montailleir : 39 enfants** Mme Blandine ALBRIEUX (directrice) GS : 14 - CP : 6

Mme Anne BAIWIR PS : 12 - MS : 7

## **6. La bibliothèque fait sa rentrée**

---

La bibliothèque municipale vous invite à venir découvrir le nouveau coin enfants moderne et coloré réagencé durant l'été.

Horaires : Mardi 16 H – 18 H

Jeudi 14 H – 17 H (pendant les périodes scolaires)

L'inscription et les prêts sont gratuits pour tous.

Le catalogue en ligne - **bibliotheque-saintvital.fr** - est accessible à tous, il permet de visualiser les collections et de faire des réservations. Pour les non-inscrits, prendre contact avec l'équipe de la bibliothèque qui vous guidera.

Une application sur mobile BibAndCo est également disponible.

Le portage de livres à domicile est possible pour toute personne éprouvant des difficultés à se déplacer.

Suivant les dernières mesures gouvernementales, le pass sanitaire est obligatoire pour accéder à la bibliothèque cependant les réservations faites en ligne peuvent être récupérées par Drive le mardi lors de la permanence.

Du gel hydro alcoolique est à disposition à l'entrée et les gestes barrières restent en vigueur.

Une exposition « On The Road » vous sera proposée du 24 septembre au 16 octobre prochain : elle vous permettra de découvrir certaines routes mythiques

Le club de lecture VITALIRE va reprendre son activité et tout nouveau lecteur est le bienvenu.

N'hésitez pas à venir passer un moment à la bibliothèque qui est un lieu d'échanges et de convivialité.

La bibliothèque a besoin de renforcer son équipe de bénévoles, toute personne intéressée doit prendre contact avec le secrétariat de la mairie.

Pour tout renseignement et suggestion, vous pouvez nous écrire à : **bibliotheque-saintvital@la poste.net**

## **Affaires diverses :**

### **Projet de parc solaire photovoltaïque à la gravière :**

La réflexion sur le projet se poursuit. La commune étant partenaire du SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie), ce dernier va intervenir le 21 septembre pour présenter à la commune une solution de développement du projet.

### **Aménagement du hangar communal :**

La mezzanine de rangement dans le hangar communal a été réalisée en août par l'entreprise Joly et Philippe. Elle permettra de rationaliser le rangement et d'entreposer les objets venant de l'ancien local des pompiers.

### **Chemin des écoliers :**

Dans un but de sécurité, un raccourci piéton a été réalisé afin que les enfants ne circulent pas au milieu du parking devant la salle polyvalente. Trois panneaux, décorés par Thierry Richon, invitent les enfants à cet itinéraire sécurisé.

### **Nuisances sonores aérodrome de Tournon :**

Les nuisances sonores liées aux survols des avions et des hélicoptères décollant depuis l'Aérodrome Général Pierre Delachenal, mobilisent associations et riverains. Les communes proches des zones d'envol et d'atterrissage vont être conviées prochainement à une réunion en Sous-préfecture.

### **Harmonisation du service de valorisation des déchets :**

Une réunion est organisée sous l'égide d'Arlysère qui a la compétence collecte des ordures ménagères, le 16 septembre entre les maires des communes de l'ancienne CCHCS. En jeu, la suppression de la redevance incitative des ordures ménagères. La commune de Saint Vital prendra part à la réunion.

### **Association La Relève Sanviotaine :**

L'association MULTI-ACTIVITES renaît ! Elle s'appelle désormais « LA RELEVÉ SANVIOTAINÉ ». Elle a pour but d'organiser des événements et des rencontres sportives afin d'animer le village.

Elle est composée de Morgane Traversier (Présidente), Laetitia Amblard (Vice-Présidente), Mailley Da Silva Gomes (Secrétaire), Dimitri Pulvin (Secrétaire adjoint), Aurelie Mayeuf (Trésorière) et Julien Bugayski (Trésorier Adjoint).

Pour le premier événement en partenariat avec l'association de chasse, vous pouvez retrouver l'association à la buvette le samedi 25 septembre de 10h à 20h au lac de Saint-Vital.

Un menu à 15€ sera proposé (Salade/Terrine - Jambon braisé / Pommes de terre – Tomme - Tarte aux pommes / Café)

Nous souhaitons une belle réussite à cette nouvelle association !

### **Ecoulements des eaux de ruissellements bassin versant des Moyes :**

Le cabinet HYDRETTUES a été mandaté pour étudier une solution afin de minimiser les effets de l'écoulement d'eau sur Les Moyes, Les Chavannes et L'Etraz Dessus. Il se présentera en Mairie avant fin octobre pour préciser les premiers résultats de son étude.

### **Radars pédagogiques :**

Les radars ont livré les résultats de leurs mesures sur le premier tronçon équipé (Rue de L'Etraz Dessus et rue du chemin vieux). Une grande partie des excès de vitesse se situe entre 30 et 50 Km/h. Certains grands excès de vitesse ont été enregistrés (jusqu'à 80Km/h)

Ces radars avaient été mis à disposition par la communauté d'agglomération Arlysère. Ils sont malheureusement tombés en panne avant la fin de la campagne de mesures. A priori non réparables, nous recherchons une solution technique qui permettrait de les installer le long de la route des Chavannes.

### **Divers aménagements :**

Afin d'améliorer la sécurité, un passage piéton a été matérialisé sur le plateau installé à l'angle de la RD 201 et de la Route des Iles.

Un marquage « cédez le passage » a été matérialisé à l'angle de la Rue du Chemin Vieux et la Rue des Ancolies. Cela lèvera toute ambiguïté quant aux véhicules prioritaires sur la Rue du Chemin Vieux.

### **Etat Civil :**

Naissances de :

- Adèle fille de Clémence Bexon et de Jérémie Gaillard,

Le Conseil Municipal adresse ses félicitations aux parents et ses meilleurs vœux de bonheur au bébé.

Mariage de Alexandra Arcos Paredes et Guillaume Berlire. Le Conseil Municipal leur adresse ses meilleurs vœux de bonheur.

Décès de Patricia Allard, conseillère municipale de la commune de 2001 à 2008.

De Huguette Farnault, veuve de Roger Farnault, Maire de la commune de 1992 à 1998.

Le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances aux familles éprouvées par ces disparitions.